



**PROGRAMME NATIONAL DE BOBSLEIGH
2025-2026 PROCESSUS ET CRITÈRES DE
SÉLECTION**

**POUR LA SÉLECTION DES ATHLÈTES CANADIENS DE BOBSLEIGH AU
PROGRAMME NATIONAL DE BOBSLEIGH**

POUR LA SAISON 2025-2026 DATE DE

PUBLICATION DU PROJET : 4 juillet 2025

DATE DE PUBLICATION : 14 juillet 2025

Définitions

1. Le présent document sur le processus et les critères de sélection (P&C) définit certains termes comme suit :
 - a. **Bassin d'athlètes (BA)** - Désignation de développement pour les athlètes qui ne sont pas actuellement sélectionnés dans les équipes seniors ou de développement de bobsleigh et qui ne sont donc pas considérés comme faisant partie de l'équipe nationale. Les athlètes du BA ne sont pas admissibles au financement du PAA et ne bénéficient pas des avantages de base de l'équipe nationale. Cependant, ils peuvent être intégrés à l'entraînement ou à la compétition pour combler des postes vacants, répondre aux besoins du programme ou acquérir de l'expérience en matière de développement. Pour connaître toutes les conditions d'admissibilité et la structure, voir la section 5.3.
 - b. **Parcours de développement des athlètes (LTAD)** - Cadre par étapes qui décrit la progression du développement athlétique, du niveau de base au niveau élite. La BCS applique le modèle LTAD pour guider la progression des athlètes, principalement dans les étapes « S'entraîner pour la compétition » et « S'entraîner pour gagner ».
 - c. **Évaluation de la performance athlétique** - Tableau de notation standardisé utilisé pour attribuer des points aux résultats des tests physiques d'un athlète. Le tableau APE est disponible sur le site web de BCS, dans la section « Politiques ».
 - d. **Préparation à la compétition** - État de performance dans lequel un athlète démontre sa capacité physique, technique et psychologique à contribuer efficacement à la performance de l'équipe. Même si les athlètes ne parviennent pas toujours à égaler leurs meilleurs résultats personnels ou saisonniers, ils doivent démontrer des niveaux de performance qui répondent aux normes du paysage concurrentiel actuel. La préparation à la compétition est évaluée à partir d'une combinaison de résultats de tests physiques, de tendances à l'entraînement et en compétition, de données du système de classement national (NRS), de l'état de santé et des évaluations des entraîneurs, et peut varier selon le rôle ou la discipline.
 - e. **Équipe de développement de bobsleigh (DBT)** - Désignation de l'équipe nationale pour les athlètes qui progressent dans le cadre du parcours LTAD et qui ne répondent pas encore aux critères de l'équipe senior de bobsleigh. Les athlètes de la DBT sont considérés comme étant en voie de remporter des médailles internationales et peuvent rester dans la DBT pendant un maximum de cinq saisons cumulées dans leur rôle identifié de pilote ou d'équipier, sous réserve d'un examen par le comité de haute performance. Les athlètes de la DBT sont généralement à 4-8 ans d'une performance attendue sur le podium et sont principalement évalués à l'aide des évaluations GMP « Train to Compete » (S'entraîner pour la compétition). Pour connaître toutes les conditions d'éligibilité et la structure, voir la section 5.2.
 - f. **Série de courses d'évaluation (ERS)** - Format de compétition administré par la BCS qui peut être organisé pendant la période de qualification du PNB afin d'évaluer les performances des athlètes dans des conditions réelles sur glace. Les épreuves ERS, lorsqu'elles ont lieu, contribuent aux décisions de sélection et suivent les procédures d'évaluation et les méthodes de notation décrites à la section 14 du présent document.
 - g. **Périodes d'examen formel** : Elles ont lieu avant les périodes de sélection afin de s'assurer que tous les processus et toutes les données ont été compilés pour justifier et appuyer la nomination des athlètes admissibles auprès du comité de sélection.
 - h. **Profil de médaille d'or (GMP)** - Cadre d'évaluation complet qui évalue la position d'un athlète dans le parcours de développement des athlètes à travers

cinq domaines clés : compétences physiques, techniques, tactiques, psychologiques et comportementales de haut niveau. Les rubriques GMP sont disponibles sur le site Web de la BCS, dans la section « Politiques ».

- i. **Comité de haute performance (HPC)** - Comité présidé par le HPD, comprenant le responsable de la haute performance et le personnel technique, chargé d'examiner l'éligibilité des athlètes, d'affiner les critères de sélection et d'évaluer le développement des athlètes conformément à ces critères.
- j. **Plan de performance individuel (IPP)** - Plan de développement personnalisé, soutenu par l'entraîneur, qui décrit les objectifs, les repères et les besoins de soutien d'un athlète dans les domaines de performance clés. Il est suivi via le tableau de bord GMP individuel de l'athlète et révisé deux fois par an à des fins d'évaluation de l'équipe.
- k. **Système de classement national (NRS)** - Système d'évaluation standardisé classant les athlètes en fonction de leurs performances lors de compétitions (internes, nationales et internationales) et d'évaluations lors de tests. Le NRS est utilisé pour appuyer les décisions, notamment, mais sans s'y limiter, les décisions de sélection, l'attribution des équipements, la maîtrise du glissement et les mouvements des athlètes au cours de la saison.
- l. **Activités de l'équipe nationale** - Toutes les activités menées tout au long de la saison du PNB qui ont une incidence sur les athlètes de l'équipe nationale, y compris les processus d'évaluation, de test, d'appréciation et de sélection.
- m. **Période de qualification au PNB (PNB-QP)** - Période désignée pendant laquelle les performances des athlètes sont officiellement évaluées en vue de leur sélection au programme national de bobsleigh. Les dates sont publiées chaque année et comprennent tous les tests pertinents, les épreuves ERS et les compétitions IBSF.
- n. **Admissibilité NextGen** - Désignation attribuée aux athlètes présentant un potentiel olympique à long terme en fonction de leurs performances par rapport à leur âge. Les athlètes de la NGBA doivent satisfaire à des critères spécifiques en matière d'âge et de performances et peuvent être inclus dans le bassin d'athlètes ou l'équipe de développement de bobsleigh en fonction de leur statut dans le cadre du DLTA. Pour connaître toutes les conditions d'admissibilité, voir la section 5.4.
- o. **Période d'évaluation sur glace (OIEP)** - Phase désignée au cours de laquelle les performances des athlètes sont évaluées dans des environnements sur glace, notamment lors des entraînements de pré-saison, des séries de courses d'évaluation (ERS), des camps de l'équipe nationale et des compétitions de l'IBSF. La période d'évaluation sur glace (OIEP) fournit des informations et des données en temps réel sur les performances afin d'étayer les décisions de nomination et d'évaluer la préparation à la compétition, comme indiqué à la section 13.
- p. **Référence de performance** - Norme de performance mesurable (par exemple, différence de temps, classement, seuil de poussée, volume de descente) ou résultat de performance utilisé pour évaluer la préparation, les progrès ou l'éligibilité d'un athlète. Les références sont spécifiques à chaque discipline et à chaque parcours et alignées sur les objectifs du PNA.
- q. **Pré-sélectionné** - Nomination officielle à l'équipe senior de bobsleigh (SBT) accordée à un maximum de deux (2) pilotes éligibles par discipline ayant obtenu des résultats internationaux exceptionnels au cours de la saison précédente. Les performances éligibles comprennent :

- i. Une place sur le podium (1re à 3e place) aux Championnats du monde IBSF (WCh) 2025, ou
- ii. Une place dans le top 3 au classement par discipline ou au classement combiné de la Coupe du monde IBSF 2024-2025.

Les pilotes présélectionnés sont considérés comme ayant atteint un niveau de performance élevé qui justifie leur priorité dans la sélection. La nomination est subordonnée au respect de toutes les conditions d'éligibilité, y compris la démonstration de la préparation à la compétition, et doit être ratifiée par le comité de haute performance et le comité de sélection.

- r. **Pré-sélection provisoire** - Une nomination provisoire à l'équipe senior de bobsleigh basée sur le classement d'un athlète lors de la saison précédente, généralement attribuée aux deux meilleurs pilotes du classement national BCS-NBP. La pré-sélection est subordonnée au respect de tous les critères d'éligibilité énoncés à la section 5.1 et à la démonstration de la préparation à la compétition telle que définie à la section 13. La sélection finale reste soumise à l'examen et à la ratification du HPC et du SC.
- s. **Saison** - Désigne la période comprise entre le 1er avril et le 31 mars de chaque année.
- t. **Équipe senior de bobsleigh (SBT)** - Le plus haut niveau de désignation de l'équipe nationale au sein du PNB, composé d'athlètes qui ont démontré des performances soutenues, un leadership et une préparation à concourir au plus haut niveau international en bobsleigh. Les athlètes de la SBT se trouvent généralement au stade « S'entraîner pour gagner » du DLTA et devraient être à moins de 0 à 4 ans d'une performance sur le podium, sur la base de critères physiques, techniques, tactiques et psychologiques. Pour connaître toutes les conditions d'éligibilité et la structure, voir la section 5.1.
- u. **Comité de sélection (CS)** - Comité chargé d'examiner et de ratifier les nominations d'athlètes proposées par le DPH. Le CS est composé du directeur général de la BCS, du DPH et d'un participant externe. Bien qu'il ne soit pas indépendant, le CS est structuré de manière à être impartial et à assurer une surveillance interne, garantissant que les nominations sont conformes aux critères de sélection et soutenant un processus équitable et transparent.
- v. **Compétence en glisse** - Capacité à performer de manière constante et sécuritaire lors des entraînements et des courses de bobsleigh. Évaluée en fonction du nombre de descentes, de la constance des performances, du dossier de sécurité, des résultats du NRS et des évaluations des entraîneurs.
- w. **Valeurs de l'équipe** - Les attentes comportementales communes à tous les membres du NBP, façonnées par la culture d'équipe et alignées sur les normes organisationnelles plus larges de la BCS. Ces valeurs comprennent le professionnalisme, l'intégrité, la responsabilité, le respect et le soutien aux autres, et sont renforcées par des réunions d'équipe, des accords avec les athlètes et le code de conduite des athlètes de la BCS.
- x. **Temps dans le flux** - État de performance dans lequel un athlète démontre sa capacité physique, technique et psychologique à contribuer efficacement à la performance de l'équipe. Même si les athlètes ne parviennent pas toujours à égaler leurs meilleurs résultats personnels ou saisonniers, ils doivent démontrer des niveaux de performance qui répondent aux normes du paysage concurrentiel actuel. La préparation à la compétition est évaluée à l'aide d'une combinaison de résultats de tests physiques, de tendances d'entraînement et de course, de données du système de classement national (NRS), de l'état de santé et des évaluations de l'entraîneur

, et peut varier en fonction du rôle ou de la discipline. *Remarque : le temps dans le courant est lié à la position actuelle de l'athlète telle qu'elle est identifiée dans son plan de performance individuel (IPP).*

OBJECTIF

Le processus et les critères de sélection (SP&C) du programme national de bobsleigh (NBP) de Bobsleigh Canada Skeleton (BCS) décrivent le processus et les critères selon lesquels les athlètes deviennent éligibles et sont nommés pour la sélection à l'équipe senior de bobsleigh (SBT), à l'équipe de développement de bobsleigh (DBT) et au groupe d'athlètes (AP) du NBP.

Ces SP&C du PNB ont été conçus conformément à la mission de BCS :

Bobsleigh CANADA Skeleton forme des champions mondiaux et olympiques.

Sur la base des dernières informations disponibles et conformément à la mission de BCS, l'équité, l'égalité des chances et la volonté d'aligner des équipes performantes et compétitives pour les compétitions internationales sont les principes directeurs de ces NBP SP&C. Dans ce contexte, « compétitif » signifie :

- **Pour le SBT** : démontrer une progression vers l'obtention de résultats parmi les 8 premiers lors des épreuves de la Coupe du monde, des Championnats du monde (WCh) et des Jeux olympiques d'hiver (OWG) au cours de la période quadriennale actuelle.
- **Pour le DBT** : montrer une progression au cours de la période quadriennale actuelle vers l'obtention de résultats parmi les 8 premiers aux CM et aux JOH au cours de la période quadriennale suivante.

Au cours de la période de qualification du PNA (PNA-QP) décrite à la section 3, BCS mettra en œuvre un processus de sélection complet. L'évaluation des athlètes peut inclure les données de performance de la saison précédente, les résultats des tests du PNA (y compris les tests athlétiques et/ou les tests de poussée Icehouse, le cas échéant), les performances lors de l'OIEP et de l'ERS (si organisés), et le respect démontré des valeurs de l'équipe et du code de conduite des athlètes de la BCS, comme indiqué dans l'accord des athlètes.

AUTORITÉ POLITIQUE ET QUESTIONS

Afin d'assurer la cohérence et la clarté de ces SP&C du PNA, toutes les questions concernant leur interprétation ou leur application doivent être adressées par écrit au directeur de la haute performance (DHP) par courriel ou via Slack.

DATES CLÉS

Calendrier des camps NBP 2025-2026 (Calgary, Alberta)

- 23-27 juin 2025
- 18 au 22 août 2025 (tests physiques et évaluations Icehouse)
- 3-10 octobre 2025 (évaluations Icehouse)
- 10 au 12 décembre 2025 (évaluations à la patinoire en milieu de saison pour l'équipe DBT)

Examen IPP :

- 3-11 octobre 2025 (athlètes et personnel technique)

Les examens formels de l'IPP sont provisoirement prévus en octobre, pendant le camp NBP n° 3. Cet examen collaboratif fournit aux athlètes des commentaires, un alignement des objectifs et des mises à jour des évaluations pertinentes pour la nomination ou la réaffectation.

Périodes d'examen formel :

- 3-11 octobre 2025 (SP&C)
- 22-28 décembre 2025 (SP&C)
- 17-18 janvier 2026 (INP)

Ces évaluations permettent au HPC d'évaluer les performances des athlètes et des équipes tout au long du programme NBP-QP et du calendrier des compétitions, d'identifier les tendances en matière de performances et d'apporter les ajustements nécessaires. *Les athlètes ne participent pas au processus d'évaluation formel.*

ACCORD DE L'ATHLÈTE

En participant au processus de sélection du PNA, les athlètes acceptent et s'engagent à respecter le présent SP&C du PNA et les politiques applicables du BCS, qui peuvent être consultées sur le site web du BCS :

<https://www.bobsleighcanadaskelton.ca/en/>

1.0 POUVOIR DE DÉCISION

1.1 Responsabilités du directeur de la haute performance (HPD)

Le HPD est chargé de :

- Diriger l'examen et la publication du SP&C du PNA.
- Interpréter et appliquer le SP&C.
- Mettre en place et consulter le comité de haute performance (HPC).
- Confirmation des places attribuées par l'IBSF.
- Évaluation de l'éligibilité des athlètes et nomination des candidats auprès du comité de sélection (CS).

- Communication des résultats des nominations aux athlètes.

1.2 Comité de haute performance (HPC)

1.2.1 Composition

- Directeur de la haute performance (président)
- Gestionnaire de la haute performance (GHP)
- Entraîneurs techniques du PNA
- D'autres membres du personnel technique ou des personnes clés peuvent être consultés si nécessaire.

1.2.2 Responsabilités

- Examiner l'éligibilité des athlètes, leurs données de performance et les évaluations supplémentaires.
- Évaluer les quotas attribués par l'IBSF.
- Affiner les critères de sélection.
- Traiter les litiges relatifs aux nominations et consigner les décisions.
- Collaborer avec le personnel technique pour l'évaluation des athlètes.

1.3 Comité de sélection (CS)

1.3.1 Composition

- Directeur général de la BCS (président)
- Directeur de la haute performance
- Un participant impartial

1.3.2 Responsabilités

- Examiner et ratifier les candidatures soumises par le HPC.
- S'assurer que toutes les nominations sont conformes au NBP SP&C.
- Renvoyer toute candidature non ratifiée au HPC pour réexamen.

2.0 QUOTA DE PARTICIPATION DE L'IBSF

Pour la saison 2025-2026, la BCS a obtenu les quotas de participation à l'IBSF suivants (par discipline) :

<u>Discipline</u>	<u>Coupe du monde (CM)</u>	<u>Coupe d'Europe (EC)</u>	<u>Coupe nord-américaine (NAC)</u>
Monobob féminin (WMB)	3	4	4
Bobsleigh à deux (2W)	3	4	4
Bobsleigh à deux (2M)	3	4	4

Bobsleigh à 4 (4M)	3	4	4
---------------------------	---	---	---

**Les documents justificatifs sont disponibles sur le site Web de l'IBSF.*

Remarque : Le HPC au sein du NBP se réserve le droit de ne pas attribuer certaines places de quota sur n'importe quel circuit. Cette décision peut être fondée sur des facteurs tels que les contraintes budgétaires, la capacité du personnel à soutenir la programmation, l'alignement avec les parcours de développement à long terme des athlètes et la stratégie de compétition à court ou à long terme.

3. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Périodes d'évaluation officielles au cours desquelles les performances des athlètes sont évaluées en vue de leur nomination au Programme national de bobsleigh (PNB) pour la saison 2025-2026. La PQ du PNB comprend deux phases principales :

- **Phase 1 : Évaluation pré-saison** – du 23 juin au 31 octobre 2025, comprenant les tests du PNB, les camps d'entraînement, l'OIEP, l'ERS et les compétitions pertinentes de l'IBSF. Cette phase sert de base aux décisions initiales de nomination pour les statuts SBT, DBT et AP.
- **Phase 2 : Période d'évaluation en cours de saison** – Du 22 décembre 2025 au 28 décembre 2025, pendant laquelle les performances des athlètes peuvent être réévaluées sur la base de données actualisées (par exemple, résultats internationaux, blessures, état de préparation). Cette période permet de réaffecter ou de confirmer le statut compétitif à mi-saison.

Certaines données de la saison 2024-2025 de l'IBSF peuvent être utilisées pour établir des tendances, évaluer la préparation ou la régularité des performances, le cas échéant.

4.0 ADMISSIBILITÉ

4.1 Admissibilité générale

Pour être éligibles à la nomination au NBP, les candidats doivent :

1. Être un athlète du PNA en règle ; ou
2. Si un athlète n'est pas un athlète de l'équipe nationale mais est membre de l'OSP respective du candidat, être en règle à ce titre ;
3. Sauf exemption écrite accordée par le HPD, avoir participé à tous les événements obligatoires, notamment :
 - Camps NBP
 - Championnats canadiens / Série de courses d'évaluation, le cas échéant
 - Compétitions internationales et IBSF

- Autres événements obligatoires désignés
 - ï. Les exemptions à la participation aux événements obligatoires doivent être justifiées par écrit et examinées par le HPC. Le défaut de fournir les documents requis peut entraîner l'inéligibilité.
- 4. Ne pas avoir de frais impayés auprès de la BCS.
- 5. Être titulaire d'un passeport valide (valable au moins six mois après la fin de la saison).
- 6. Être admissible à une licence électronique canadienne de l'IBSF.
- 7. Ne pas faire l'objet de sanctions antidopage.
- 8. Démontrer une maîtrise du glissement attestée par le volume de descentes, le dossier de sécurité et des évaluations de performance cohérentes, sous réserve d'examen et de documentation par le HPC.
- 9. S'engager pleinement à respecter un plan de performance individuel (IPP) approuvé par le BCS.
- 10. Confirmer sa préparation à la compétition conformément à la section 10.

Remarque : le terme « saison » désigne la période comprise entre le 1er avril et le 31 mars de chaque année.

5.0 STRUCTURE ET DÉSIGNATIONS DE L'ÉQUIPE – PILOTES

5.1 Équipe senior de bobsleigh (SBT) – Pilotes

Compétitions : Coupe du monde IBSF, Coupe d'Amérique du Nord et Coupe d'Europe, telles que désignées par le HPC en fonction des besoins du programme et des PIP des athlètes.

Critères :

- Parcours de développement des athlètes : s'entraîner pour gagner
- Avoir démontré ses compétences en matière de conduite compétitive lors de la Coupe du monde ou d'un championnat majeur.
- Durée de participation : participation continue si les critères de performance sont atteints. Le non-respect des critères pendant plusieurs années consécutives peut entraîner l'exclusion du PNB.
- 0 à 4 ans à compter de la performance attendue sur le podium d'un championnat majeur
- Les athlètes doivent avoir participé à toutes les épreuves de Coupe du monde (CM) prévues pour la prochaine saison de l'IBSF ou démontrer des compétences de glisse en compétition conformes aux principes directeurs du programme. Des exemptions peuvent être accordées par le HPD en consultation avec le HPC, à condition que ces décisions soient documentées et justifiées.

5.2 Équipe de développement de bobsleigh (DBT) – Pilotes

Compétitions : Coupe d'Amérique du Nord, Coupe d'Europe, Coupe du monde IBSF, telles que désignées par le HPC en fonction des besoins du programme et des IPP des athlètes.

Critères :

- Parcours de développement des athlètes : s'entraîner pour la compétition
 - Les athlètes du programme « S'entraîner pour gagner » peuvent faire partie du DBT si toutes les places du SBT sont pourvues.
- Durée du parcours : 5 ans maximum

- 5 à 8 ans à compter de la date prévue pour le podium du championnat majeur
- Minimum de 100 descentes par saison (objectif du DLTA : 120 à 150 descentes)

5.3 Bassin d'athlètes (BA) – Pilotes

Point d'entrée : athlètes qui démontrent un potentiel et qui n'ont pas été sélectionnés pour le SBT ou le DBT.

Possibilités de développement : période d'évaluation sur glace du PNA, écoles de base de bobsleigh / camps de progression de bobsleigh et écoles pilotes de l'IBSF.

Critères :

- Évaluation physique, test de poussée du PNA, entraînement, OIEP, compétitions nationales/internationales (CM, CNA, CE)
- Doit effectuer plus de 100 descentes par saison ; objectif LTAD : 120 à 150 descentes
- Durée du programme : 4 à 6 ans
- Non admissible au soutien du PAA
- Objectif de développement : passer au DBT ou au SBT
- En fonction de leurs compétences en glisse, les pilotes AP peuvent se voir offrir des opportunités de course.

5.4 Désignation d'athlète de bobsleigh NextGen (NGBA) – Pilotes

Admissibilité :

- Doit satisfaire aux critères d'admissibilité de la section 4.1
- Doit participer au NBP-QP (sauf exemption accordée par le HPD)
- Conditions d'âge : être né en 1995 ou après (femmes), 1994 ou après (hommes)
- Seuils de poussée : Hommes ≤ 5,20 sec, Femmes ≤ 5,60 sec

6.0 STRUCTURE ET DÉSIGNATIONS DE L'ÉQUIPE – ÉQUIPAGE

6.1 Équipe senior de bobsleigh (SBT) – Équipage

Compétitions : Coupe du monde IBSF, Coupe d'Amérique du Nord et Coupe d'Europe, telles que désignées par le HPC en fonction des besoins du programme et de la préparation des athlètes

Critères :

- Parcours de développement des athlètes : s'entraîner pour gagner ou, à un stade avancé, s'entraîner pour concourir
- Seuils de poussée : Hommes ≤ 5,15 sec, Femmes ≤ 5,55 sec
- Preuve de progression dans le système de classement national (NRS) et GMP individuel
- Durée de participation : participation continue si les critères de performance sont atteints. Le fait de ne pas atteindre les critères pendant plusieurs années consécutives en tant qu'athlète participant peut entraîner le retrait du SBT.
- 0 à 4 ans à compter de la performance attendue sur le podium d'un championnat majeur

6.2 Équipe de développement de bobsleigh (DBT) – Équipage

Compétitions : Coupe du monde IBSF, Coupe d'Amérique du Nord et Coupe d'Europe, telles que désignées par le HPC en fonction des besoins du programme et de la préparation des athlètes.

Critères :

- Parcours de développement des athlètes : s'entraîner pour la compétition
 - Les athlètes du programme Train to Win peuvent faire partie du DBT si toutes les places du SBT sont pourvues.
- Durée maximale de 5 ans dans le programme
- 5 à 8 ans à compter de la date prévue pour le podium du championnat majeur
- Accumulation active du volume de course tout au long de la saison
- Fait preuve d'une bonne exécution des courses, d'une grande capacité d'apprentissage et d'un professionnalisme dans les compétitions
- Montrer des signes de progression tactique et technique grâce à l'expérience acquise
- Progression d'une année sur l'autre dans les indicateurs de performance clés

7.0 PROCESSUS ET CRITÈRES DE SÉLECTION DU NBP

7.1 Processus général

La sélection pour le NBP se déroule en deux phases officielles de nomination. Le HPD, en consultation avec le HPC, évaluera les athlètes admissibles et les proposera au SC pour examen et ratification.

- **Phase 1 : Nominations initiales** – Les athlètes peuvent être nommés pour le statut SBT, DBT ou AP sur la base de l'évaluation effectuée pendant le NBP-QP de pré-saison, qui se termine le 31 octobre 2025. Ces nominations sont basées sur les données de performance issues des tests, des camps d'entraînement, de l'ERS (si celui-ci a lieu) et des compétitions IBSF applicables.
- **Phase 2 : Ajustements en cours de saison** – Du 22 au 28 décembre, le HPD peut proposer des ajustements en fonction des tendances de performance en cours de saison, des mises à jour médicales ou des besoins du programme, en utilisant les évaluations actualisées de la préparation à la compétition et les données du NRS.

Les nominations peuvent être faites avant la fin de l'une ou l'autre des phases, lorsque des données suffisantes sont disponibles. Toutes les nominations sont soumises à l'examen final et à l'approbation du SC.

7.2 Nominations des pilotes SBT

- **Critères** : les pilotes doivent satisfaire à toutes les exigences énoncées à la section 5.1.
- **Pré-sélection** : Un maximum de deux (2) pilotes par discipline peuvent être nommés au SBT sur la base de performances internationales exceptionnelles lors de la saison précédente, notamment une place sur le podium aux Championnats du monde IBSF 2025 ou un classement parmi les trois premiers au classement général de la Coupe du monde IBSF 2024-2025 dans une discipline ou au classement combiné. La pré-sélection reflète un

niveau de performance élevé qui justifie une priorité dans le processus de sélection. La nomination est subordonnée au respect de toutes les conditions d'éligibilité, y compris la préparation à la compétition telle que définie à la section 13, et doit être ratifiée par le HPC et le SC.

- **Nomination provisoire** : une nomination provisoire au SBT peut être accordée à un maximum de deux (2) pilotes par discipline sur la base de plusieurs indicateurs de performance de la saison précédente, notamment le classement final au BCS-NBP NRS, les résultats des courses internationales et nationales, les évaluations des entraîneurs, le développement technique et physique, et l'adéquation avec la capacité du programme. Cette nomination est subordonnée au respect de tous les critères d'éligibilité énoncés à la section 5.1 et à la démonstration de la préparation à la compétition telle que définie à la section 13. La sélection finale est soumise à l'examen et à la ratification du HPC et du SC, et ne garantit pas une place dans le quota. Les athlètes peuvent être déplacés vers ou hors de cette position en fonction de leurs performances et de leur évaluation continues, telles que définies à la section 9.1.
- **Série de courses d'évaluation (ERS)** : si elle a lieu, l'ERS peut être utilisée pour évaluer les pilotes éligibles et informer les nominations supplémentaires.
- **Limite de sélection** : Le nombre de pilotes sélectionnés pour le SBT sera déterminé par le HPC en fonction de la composition du programme, des tendances en matière de performance et des besoins internationaux anticipés. L'approbation finale est soumise à la ratification du SC.
- **Attribution des luges** : L'attribution des luges est déterminée à partir du classement combiné IBSF de la saison précédente et doit correspondre au stade atteint par le pilote dans le parcours LTAD. L'approbation finale est soumise à l'examen du HPC.
- **Ajustements discrétionnaires** : Dans des circonstances exceptionnelles (par exemple, blessure, maladie ou force majeure), le HPD, en tant que président du HPC, peut initier un examen discrétionnaire afin d'évaluer les changements à apporter aux nominations des pilotes. Tout ajustement proposé doit :
 - Être examinés et approuvés par le HPC ;
 - être ratifiés par le SC ;
 - Suivre le processus discrétionnaire décrit à la section 12 ;
 - Être clairement documenté et communiqué aux athlètes concernés en temps opportun et de manière transparente.
- **Préparation à la compétition** : tous les pilotes pris en considération, y compris ceux qui ont été présélectionnés et/ou provisoirement nommés, doivent démontrer leur préparation à la compétition tout au long du NBP-QP et de l'OIEP.
- **Processus de nomination** : Les pilotes éligibles peuvent être nommés au SC par le HPC sur la base des critères et des facteurs d'évaluation décrits ci-dessus. Les nominations seront effectuées en fonction des besoins de composition de l'équipe, des places disponibles dans le quota de l'IBSF et des délais spécifiés à la section 7.1, notamment
 - Les nominations initiales doivent avoir lieu au plus tard le 31 octobre 2025 ; et

- Une deuxième période de nomination entre le 26 décembre 2025 et le 1er janvier 2026, afin de permettre des ajustements, des réaffectations ou des remplacements en cours de saison en fonction des données actualisées sur les performances, l'état de santé ou l'évolution des besoins du programme.

7.3 Nominations des équipages SBT

- **Critères** : les athlètes de l'équipe doivent satisfaire à toutes les exigences énoncées à la section 6.1.
- **Facteurs d'évaluation** : Les nominations sont basées sur une combinaison des facteurs suivants :
 - Système de classement national (voir annexe),
 - Évaluations des entraîneurs,
 - Données objectives sur les performances recueillies pendant le NBP-QP et l'OIEP.
- **Capacité d'apprentissage et état de préparation** : Les athlètes d'aviron seront évalués sur leur capacité à contribuer au succès du bobsleigh en tant que membre d'une équipe soudée. Les éléments suivants seront pris en considération :
 - Engagement démontré envers la performance collective plutôt que la reconnaissance individuelle ;
 - Volonté de s'engager pleinement dans le processus de formation et d'adopter les stratégies de l'équipe ;
 - Réceptivité aux commentaires des coachs et ouverture à l'amélioration technique ;
 - Contributions positives à la culture d'équipe, à la communication et à l'établissement d'un climat de confiance ;
 - Comportements cohérents reflétant le professionnalisme et l'adhésion aux valeurs de l'équipe.
- **Processus de nomination** : Les athlètes éligibles peuvent être nommés auprès du SC par le HPC sur la base des critères ci-dessus. Les nominations seront alignées sur les besoins de composition de l'équipe, les places disponibles dans le quota de l'IBSF et les délais indiqués à la section 7.1, notamment :
 - Nominations initiales avant le 31 octobre 2025 ; et
 - Une deuxième période de nomination aura lieu du 26 décembre 2025 au 1er janvier 2026.
- **Composition des équipes de course** : les équipages seront déterminés par le personnel technique du NBP en fonction des résultats des tests de poussée, de la synergie entre les membres de l'équipage, des données relatives à la compétition et à l'évaluation, ainsi que des évaluations des entraîneurs. Bien que les données objectives soient prioritaires, l'expertise technique et le jugement éclairé jouent un rôle essentiel dans l'optimisation des combinaisons pour la performance, la cohésion et l'alignement avec les objectifs de l'équipe.

7.4 Nominations des pilotes DBT

- **Critères** : les pilotes doivent satisfaire à toutes les exigences énoncées à la section 5.2.

- **Limite de sélection** : le nombre de nominations de pilotes DBT sera déterminé par le HPC en fonction de la composition du programme, du nombre de pilotes affectés au SBT et des places disponibles.
- **Attribution des luges** : L'attribution des luges sera basée sur le classement combiné IBSF de la saison précédente et devra correspondre au stade LTAD du pilote. L'attribution des luges SBT sera prioritaire, les attributions DBT étant déterminées en fonction des places restantes. L'approbation finale est soumise à l'examen du HPC.
- **Considérations supplémentaires** : Les facteurs suivants peuvent également influencer les décisions de nomination :
 - Contraintes budgétaires ;
 - Stratégie de développement du programme ;
 - Stratégie de concurrence du programme ;
 - Blessures, maladies ou circonstances liées à la grossesse.
- **Processus de nomination** : Les pilotes éligibles peuvent être nommés au SC par le HPC sur la base des critères et des facteurs d'évaluation décrits ci-dessus. Les nominations seront alignées sur les besoins de composition de l'équipe, les places disponibles dans le quota de l'IBSF et les délais spécifiés à la section 7.1, notamment :
 - Nominations initiales au plus tard le 31 octobre 2025 ; et
 - Une deuxième période de nomination entre le 26 décembre 2025 et le 1er janvier 2026, afin de permettre des ajustements, des réaffectations ou des remplacements en cours de saison sur la base des données de performance actualisées, de l'état de santé ou de l'évolution des besoins du programme.

7.5 Nominations de l'équipe DBT

- **Critères** : doit répondre à toutes les exigences énoncées à la section 6.2.
- **Facteurs d'évaluation** : identiques à ceux du point 7.3.
- **Processus de nomination** : Les athlètes éligibles peuvent être nommés au SC par le HPC sur la base des critères ci-dessus. Les nominations seront alignées sur les besoins de composition de l'équipe, les places disponibles dans le quota de l'IBSF et les délais indiqués à la section 7.1, notamment :
 - Nominations initiales avant le 31 octobre 2025 ; et
 - Une deuxième période de nomination du 26 décembre 2025 au 1er janvier 2026.
- **Composition des équipes de course** : les équipages seront déterminés par le personnel technique du NBP sur la base d'une combinaison des résultats des tests de poussée, de la synergie de l'équipage, des données de compétition et d'évaluation, et des évaluations des entraîneurs. Bien que les données objectives soient prioritaires, l'expertise technique et le jugement éclairé jouent un rôle essentiel dans l'optimisation des combinaisons pour la performance, la cohésion et l'alignement avec les objectifs de l'équipe.

7.6 Nominations des pilotes AP

- **Critères** : Les athlètes nommés à l'AP ne répondent pas encore à tous les critères d'évaluation décrits dans la section 5.1 (SBT) ou la section 5.2 (DBT). La nomination est basée sur le potentiel démontré et la proximité avec ces critères, comme en témoignent les évaluations internes, les performances en compétition nationale et internationale et la trajectoire dans le cadre du parcours LTAD.
- **Limite de sélection** : Le nombre de nominations de pilotes AP sera déterminé par le HPC en fonction de la composition du programme, du nombre de pilotes affectés au SBT, au DBT et de la capacité du programme.
- **Attribution des luges** : Les pilotes AP peuvent se voir attribuer une luge en fonction des besoins du BCS pour les activités désignées par l'équipe nationale. L'attribution des luges correspondra au stade du DLTA du pilote. L'attribution des luges SBT sera prioritaire, suivie par les DBT, puis les AP, en fonction de la disponibilité restante des équipements. L'approbation finale est soumise à l'examen du HPC.
- **Processus de nomination** : Les pilotes éligibles peuvent être nommés au SC par le HPC en fonction des critères et des facteurs d'évaluation décrits ci-dessus. Les nominations seront alignées sur les besoins de composition de l'équipe, les places disponibles dans le quota de l'IBSF et les délais spécifiés dans la section 7.1, notamment
 - Nominations initiales au plus tard le 31 octobre 2025 ; et
 - Une deuxième période de nomination entre le 22 décembre 2025 et le 26 décembre 2026, afin de permettre des ajustements, des réaffectations ou des remplacements en cours de saison en fonction des données de performance actualisées, de l'état de santé ou de l'évolution des besoins du programme.

Remarque : Si un membre du groupe de sélection est appelé à participer à une compétition de l'IBSF ou à une autre activité désignée par l'équipe nationale, il peut être soumis aux tarifs et/ou aux exigences logistiques de l'équipe nationale.

7.6.1 Statut et mobilité des athlètes du groupe

- **Statut** : les athlètes du groupe AP ne sont pas considérés comme des membres de l'équipe nationale et ne sont pas éligibles au financement AAP.
- **Possibilité d'intégration** : Les athlètes AP peuvent être invités à participer à des activités d'entraînement ou de compétition au sein de l'équipe nationale DTE en fonction :
 - Leur potentiel de développement et leur progression démontrés ;
 - Les données de performance (par exemple, les résultats du NRS, les évaluations des entraîneurs) ;
 - Les besoins du programme, y compris le remplacement en cas de blessure ou la profondeur de l'effectif ;
 - La disponibilité des capacités et des ressources du programme ;
 - Garantie que la participation à l'AP ne perturbe pas l'intégrité ou le fonctionnement du DTE.
- **Mobilité** : la participation à des activités d'entraînement ou de compétition de l'équipe nationale ne garantit pas un changement de statut. Toutes les transitions doivent être officiellement examinées et approuvées par le HPC, et les changements de statut suivront le processus décrit à la section 9.

7.7 Critères de désélection

Lancement de la désélection : le processus de désélection peut être lancé par le HPD, en tant que président du HPC, sur la base d'une évaluation continue et conformément aux critères ci-dessous.

- **Performance** : le non-respect des critères établis, des performances insuffisantes constantes ou une baisse manifeste des performances peuvent entraîner la désélection. Les athlètes seront informés verbalement et par écrit des problèmes de performance et se verront offrir une possibilité raisonnable d'y remédier avant qu'une décision finale ne soit prise.
- **Blessure ou maladie** : Une blessure ou une maladie de longue durée qui empêche l'athlète de respecter ses engagements en matière d'entraînement ou de compétition, ou d'atteindre le niveau de préparation requis pour la compétition, peut entraîner sa désélection. Ces cas seront examinés par le HPC en consultation avec le responsable médical du BCS.
- **Conduite** : Les athlètes peuvent être désélectionnés pour avoir enfreint l'accord de l'athlète, le code de conduite du BCS ou toute autre politique applicable du BCS. Les désélections liées à la conduite suivront la politique du BCS et les procédures disciplinaires applicables. Les athlètes peuvent faire appel en vertu de la politique d'appel du BCS ou du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), selon le cas.

Communication et documentation : Toutes les décisions de désélection seront clairement documentées et communiquées par écrit aux athlètes concernés.

Parcours après la désélection : Les athlètes désélectionnés peuvent poursuivre leur développement par l'intermédiaire de leur OPS respective, à la discrétion de cette dernière. En fonction de leurs progrès et de leurs performances au cours de la saison 2025-2026, les athlètes peuvent être invités par le PNA à participer au camp d'évaluation du PNA de la saison suivante afin d'être réévalués.

Les athlètes désélectionnés pour des raisons de conduite doivent régler toutes les questions disciplinaires en suspens conformément à la politique de BCS avant que leur réintégration dans le PNA ne soit envisagée.

Toutes les décisions de désélection peuvent faire l'objet d'un appel par l'athlète concerné en vertu de l'article 15.0.

7.8 Conduite des athlètes et valeurs de l'équipe

7.8.1 Attentes en matière de comportement

Les athlètes sont tenus de respecter les normes de conduite les plus élevées et d'incarner à tout moment les valeurs de l'équipe, à savoir le respect, l'intégrité et le professionnalisme. Cela inclut, sans s'y limiter :

- **Interaction respectueuse** : les athlètes doivent traiter tous les membres de l'équipe, y compris le personnel technique, les entraîneurs, le personnel de soutien, les parties prenantes, les membres du conseil d'administration, les conseillers, les bénévoles, les sponsors et les autres athlètes, avec respect et courtoisie. Tout comportement irrespectueux ou abusif envers le personnel ou les membres de l'équipe du BCS ne sera pas toléré.

- **Adhésion aux valeurs de l'équipe** : les athlètes doivent démontrer leur engagement envers les valeurs de l'équipe, notamment en conservant une attitude positive, en soutenant leurs coéquipiers et en respectant les principes du fair-play et de l'esprit sportif.

7.8.2 Politique de tolérance zéro

- **Comportement irrespectueux et abusif** : toute forme de comportement irrespectueux ou abusif envers le personnel de BCS, les coéquipiers ou toute autre personne impliquée dans le programme entraînera le retrait immédiat des activités de l'équipe, y compris les entraînements et les compétitions, suivi d'un examen post-incident avec le personnel de BCS.
- **Autorité du personnel technique** : le personnel technique présent lors de tout événement a toute autorité pour traiter et prendre des mesures immédiates contre tout comportement qui enfreint cette politique. Cela inclut le pouvoir d'exclure des athlètes des entraînements officiels, des compétitions internationales ou des activités de l'équipe si nécessaire.

7.8.3 Communication des attentes

Afin de garantir la clarté et la transparence, ces attentes seront communiquées à tous les athlètes au début de chaque saison et tout au long de l'année. Les athlètes devront confirmer leur compréhension et leur engagement à respecter ces normes dans le cadre de leur participation au NBP. Pour plus de détails sur la conduite des athlètes, veuillez vous référer au [Code de conduite des athlètes](#).

8.0 SÉLECTION FINALE ET CONFIRMATION

Les athlètes doivent avoir satisfait à toutes les exigences énoncées à la section 4.1 avant que leur sélection ne soit confirmée :

Les athlètes disposeront de cinq jours ouvrables pour corriger toute lacune avant que leur nomination ne soit officiellement retirée.

9.0 POLITIQUE DE RÉVISION ET DE RÉAFFECTATION DES ÉQUIPES EN COURS DE SAISON

9.1 Autorité pour les ajustements en cours de saison

Après la ratification finale de la composition des équipes, le HPD, en tant que président du HPC, peut procéder à des ajustements en cours de saison dans les conditions suivantes :

- Un athlète devient médicalement indisponible en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'une grossesse et ne peut pas satisfaire aux normes de préparation à la compétition.
- Les données de performance issues des tests BCS et des compétitions nationales et internationales démontrent une amélioration significative permettant d'obtenir des résultats compétitifs ou un déclin par rapport aux critères de référence de l'équipe.
- Un cas de force majeure (par exemple, conditions météorologiques extrêmes, problèmes liés aux installations, perturbations dans les transports) affecte la participation des athlètes ou le déroulement de l'événement.

- Des changements sont nécessaires en raison de la mise à jour des quotas attribués par l'IBSF ou pour combler les écarts de performance dans la composition de l'équipe, sur la base des données de performance.
- Retrait d'un athlète en raison d'une violation des politiques du BCS, d'une violation des valeurs du NBP ou d'autres comportements inappropriés ayant une incidence sur les performances.

Les résultats de performance du NRS, des IPP, des GMP et de l'IBSF serviront d'outils de performance objectifs pour guider et justifier les ajustements basés sur les performances en cours de saison. Les classements seront régulièrement mis à jour et utilisés pour :

- Comparer les performances des athlètes dans les différentes disciplines et épreuves
- Soutenir des décisions transparentes et fondées sur des données relatives à la réattribution

ou au remplacement Tous les ajustements proposés doivent :

- Être approuvé par le HPC ;
- Inclure une justification documentée préparée par le HPD, faisant référence aux indicateurs de performance pertinents (par exemple, scores NRS, résultats de course, évaluations de préparation, rapports d'incident) ;
- Être communiqué par écrit au(x) athlète(s) concerné(s).

9.2 Portée des ajustements

Les ajustements peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Remplacer les pilotes ou les équipages du SBT et/ou du DBT par des athlètes éligibles sur la base de mesures de performance objectives, d'un état de santé vérifié ou d'évaluations documentées de l'état de préparation ;
- Réaffecter les athlètes à différents circuits en fonction des quotas disponibles et des données de performance disponibles, des IPP et de l'évaluation des entraîneurs ;
- Ajuster la composition des équipes de course (par exemple, les binômes pilote-équipage) afin d'optimiser les performances, de remédier aux déséquilibres ou d'explorer des combinaisons prometteuses, en s'appuyant sur les résultats des compétitions, les données d'entraînement et les évaluations du personnel afin d'obtenir des résultats compétitifs ;
- Réaffecter les athlètes entre les équipes ou les épreuves en fonction du classement NRS, de l'évaluation GMP ou de la disponibilité médicale confirmée.

Si un athlète désigné devient indisponible en raison d'une blessure ou d'une maladie, son remplaçant sera sélectionné en fonction du classement NRS ou d'autres évaluations documentées pertinentes pour le rôle.

Tous les ajustements doivent être conformes aux principes de transparence, d'équité et d'optimisation des performances, et sont soumis à la gouvernance décrite à la section 9.1.

9.4 Critères d'évaluation

Les ajustements en cours de saison seront déterminés en fonction des résultats, des indicateurs de développement et de l'adéquation avec les valeurs de l'équipe. L'évaluation peut inclure, sans s'y limiter :

- La taille et la force du champ concurrentiel
- Pourcentage de temps de retard par rapport au leader
- Les écarts de poussée et la régularité au départ/en phase de décélération
- L'exécution technique et tactique sur les différentes pistes
- Tendances de performance spécifiques à chaque piste
- Évolution relative dans le système de classement national (NRS)
- Réalisation des protocoles de retour à la performance (le cas échéant)
- Compatibilité pilote-équipage et synergie des performances
- Observations comportementales et alignement sur les valeurs et les attentes de l'équipe

En raison des délais serrés et de la nature dynamique de la saison de compétition, le personnel du NBP s'efforcera d'informer les athlètes le plus tôt possible des ajustements apportés en cours de saison. Cependant, le délai de préavis peut parfois être plus court que souhaité en fonction de la logistique des déplacements, des inscriptions aux courses ou des décisions urgentes.

9.5 Clarification de la planification du programme

Les modifications apportées au calendrier des compétitions, aux déplacements ou à l'attribution des luges d'un athlète ne modifient pas automatiquement sa désignation officielle au sein de l'équipe, sauf si elles sont communiquées par écrit par le HPD.

10.0 Système de classement national (NRS)

Le système de classement national est conçu pour évaluer et classer objectivement les athlètes en fonction de leurs performances dans toutes les compétitions (nationales et internationales) et des évaluations de leur entraînement.

Le NRS créera un tableau complet des performances de tous les athlètes canadiens de bobsleigh, y compris ceux qui ne font pas actuellement partie du NBP. Il intègre le tableau actuel des points IBSF et les évaluations d'entraînement du NBP, en appliquant un multiplicateur basé sur le pourcentage d'écart par rapport au leader et la profondeur du champ :

Multiplicateurs de profondeur supplémentaires :

- = s de l'avance (première position) x1,10
- 0,0-0,5 % du temps gagnant= x1,05
- 0,51-1,25 % du temps gagnant= x1,00
- 1,26-2,0 % du temps gagnant= x0,85
- 0,2 % du temps gagnant= x0,70

Les compétitions NBP seront notées à 50 % du tableau des points IBSF NAC/EC.

Le NRS ne tiendra compte que des programmes approuvés par le NBP tout au long de la saison.

10.1 NRS pour les sélections du PNB

- **Objectif** : Le NRS fournit une évaluation continue des performances des athlètes tout au long de la saison par rapport aux objectifs GMP et IPP.
- **Utilisation** : utilisé pour soutenir les sélections d'équipe, l'attribution des courses et le suivi des progrès des athlètes au sein du NBP.
- **Mises à jour** : les classements sont mis à jour régulièrement afin de garantir la transparence et de refléter les données de performance actuelles.

11.0 Plan de performance individuel (PPI)

11.1 Objectif et importance

Le PIP est un plan complet adapté aux besoins de développement de chaque athlète, qui englobe des aspects techniques, tactiques, physiologiques et psychologiques. Il sert de feuille de route stratégique pour atteindre les objectifs de performance et garantit la responsabilité mutuelle entre l'athlète et le personnel d'entraînement. Le PIP peut être consulté lors de l'évaluation et de la sélection.

11.2 Élaboration et mise en œuvre

- **Processus collaboratif** : les PIP sont élaborés conjointement par les athlètes et les entraîneurs, en tenant compte des contributions du personnel de soutien, notamment des professionnels de la santé, des spécialistes de la santé mentale et des scientifiques du sport.
- **Composantes** : le PDI décrit le calendrier des compétitions de l'athlète, les principaux domaines de développement, les critères de performance, les résultats des tests et l'allocation des ressources, garantissant ainsi aux athlètes l'accès à des outils et à des conseils appropriés.

11.3 Révision et ajustement

- **Révision** : les IPP sont révisés au moins deux fois par an afin d'évaluer leur adéquation avec les progrès et les objectifs des athlètes. Les révisions impliquent l'athlète, l'entraîneur et le personnel de soutien concerné.
 - Périodes d'examen des PIP
 - Camp NBP n° 3
 - Période de transition du plan d'entraînement annuel du PNA (p. ex. débriefings des athlètes)
- **Adaptation** : des mises à jour sont effectuées en fonction des tendances en matière de performances, des défis ou des nouvelles opportunités. Les charges d'entraînement, les repères et les services de soutien peuvent être ajustés en conséquence.
- **Rétroaction dynamique** : La rétroaction continue provenant des compétitions, de l'entraînement et des évaluations est intégrée afin de maintenir la pertinence et la personnalisation du PII en fonction de l'évolution du parcours de l'athlète au sein du PNA.

12.0 CIRCONSTANCES IMPRÉVUES ET UTILISATION DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE

12.1 Circonstances autorisées pour les décisions discrétionnaires

Les décisions discrétionnaires ne peuvent être envisagées que dans des circonstances clairement définies où une sélection objective n'est pas possible ou où l'équité peut être compromise en raison de facteurs indépendants de la volonté de l'athlète. Il s'agit notamment des cas suivants :

- **Blessure, maladie, santé mentale ou grossesse** : lorsque les athlètes ont manqué des épreuves obligatoires pour des raisons médicales vérifiables, étayées par des documents fournis par un professionnel de santé agréé.
- **Évènements de force majeure** : y compris, mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, les conditions météorologiques extrêmes ou les fermetures d'installations affectant les possibilités d'évaluation ou de compétition.
- **Décisions de l'IBSF** : qui ont un impact rétroactif sur le classement des athlètes pour les places de quota du Canada.
- **Critères de départage** : lorsque les athlètes ont des résultats identiques après application de tous les critères de classement publiés.

Remarque : D'autres circonstances atténuantes non explicitement mentionnées peuvent être prises en considération à la discrétion du HPD, en consultation avec le HPC.

12.2 Critères à prendre en considération

Lorsque la discrétion est autorisée en vertu de l'article 12.1, les facteurs suivants peuvent être pris en considération :

- Résultats du système de classement national (NRS)
- Indicateurs de performance :
 - État de préparation à la compétition
 - Évaluations du profil de médaille d'or (GMP)
 - Résultats de la série de courses d'évaluation (ERS) (le cas échéant)
 - Contribution à la culture d'équipe et adhésion aux valeurs du BCS
- Pronostic médical ou de rétablissement, s'il est lié à une blessure ou à une maladie
- Évaluations du personnel technique liées uniquement à la capacité d'entraînement, à la conduite et à la dynamique d'équipe (doivent être documentées)

Toutes les considérations discrétionnaires doivent être fondées sur des documents écrits et vérifiables et ne peuvent remplacer les résultats établis en fonction du rendement sans motif valable.

12.3 Processus décisionnel

- Toutes les décisions discrétionnaires doivent :
 - Identifier la circonstance spécifique autorisée (conformément à la section 12.1)
 - inclure une liste d'outils d'évaluation objectifs et subjectifs (par exemple, résultats NRS, GMP, ERS)
 - Fournir une justification montrant en quoi la décision est conforme aux objectifs et aux valeurs du programme
- Les athlètes concernés doivent être informés par écrit, par e-mail ou via Slack, et disposer d'un délai de 5 jours ouvrables pour répondre avant la ratification.

- Un résumé de toutes les décisions discrétionnaires doit être documenté et conservé par le personnel de BCS.

12.4 Transparence et possibilité d'appel

- Toutes les décisions discrétionnaires doivent être consignées et conservées pendant au moins trois ans.
- Les décisions discrétionnaires peuvent faire l'objet d'un appel en vertu de la politique d'appel de BCS.
- Aucun facteur discrétionnaire (par exemple, l'avis d'un entraîneur expert, l'adéquation avec l'équipe) ne peut constituer à lui seul la base de la sélection ou de la désélection.

13.0 PRÉPARATION À LA COMPÉTITION, PROTOCOLES MÉDICAUX ET SANITAIRES

13.1 Protocole médical, maladie et santé mentale

Les athlètes doivent signaler sans délai toute blessure, maladie ou problème de santé mentale et fournir les documents médicaux nécessaires au responsable paramédical et au HPD. Le PNA s'engage à soutenir les athlètes par l'intermédiaire de l'équipe de soutien intégré (IST), qui procédera à un examen approfondi afin de déterminer la meilleure ligne de conduite à adopter. Cela peut inclure des programmes d'entraînement modifiés, un soutien médical supplémentaire ou un retrait temporaire de la compétition. Le bien-être de l'athlète est la principale préoccupation, et le PNA travaillera en collaboration avec des professionnels de la santé afin de garantir des soins appropriés. Les athlètes sont tenus de suivre des programmes de rétablissement et de réadaptation approuvés afin de garantir un retour en toute sécurité à l'entraînement et à la compétition. Le PNA vise à faciliter un rétablissement complet et à aider les athlètes à retrouver leur avantage concurrentiel.

13.2 Préparation à la compétition

Tout au long du PNA-QP et de la saison en cours, les athlètes sont tenus de maintenir leur état de préparation à la compétition, défini comme un état de performance dans lequel un athlète démontre sa capacité physique, technique et psychologique à contribuer efficacement à la performance de l'équipe. Les athlètes doivent démontrer des niveaux de performance qui répondent aux normes du paysage compétitif actuel. Les athlètes doivent immédiatement signaler toute blessure, maladie, problème de santé mentale ou changement dans leur entraînement au responsable paramédical et au HPD.

Exigences du BCS

- **Preuve de l'état de santé** : le BCS demandera une preuve documentée de la blessure, de la maladie ou du facteur de stress psychologique par un professionnel de santé agréé.
- **Consultation médicale** : Les athlètes devront consulter un responsable médical, un professionnel de la santé mentale ou tout autre professionnel désigné par le HPC et approuvé par le BCS.
- **Exemptions** : elles peuvent être accordées par le HPD en consultation avec le HPC du BCS sur la base de recommandations professionnelles, mais ne garantissent pas la réintégration ou la sélection. Les décisions tiendront compte du pronostic de rétablissement et du potentiel de retour à un niveau compétitif.

13.3 Processus d'évaluation et protocole de retour ou d'exclusion du sport

Sauf autorisation préalable de la BCS ou couverture par l'assurance des athlètes, les athlètes seront responsables des frais médicaux ou de rééducation associés.

Voici un aperçu du processus d'évaluation et de réintégration :

1. **Évaluation initiale** : réalisée ou examinée par le responsable médical de BCS ou un professionnel désigné par BCS.
2. **Plan de rééducation** : programme de rétablissement personnalisé élaboré en collaboration avec l'IST et des professionnels de santé.
3. **Suivi des progrès** : évaluations et rapports réguliers par le personnel médical et les entraîneurs.
4. **Réintégration progressive** : retour par étapes avec des jalons et des repères.
5. **Évaluation finale** : HPC, en consultation avec le responsable médical de BCS, déterminera l'aptitude à la compétition pour un retour complet ou un retrait des activités de l'équipe.

13.4 État de préparation à la compétition avant la nomination

Si un athlète est jugé non apte à la compétition avant sa nomination par le HPC auprès du SC, le HPC, en consultation avec le responsable médical du BCS, évaluera la capacité prévue de l'athlète à retrouver son niveau de performance maximal au cours de la saison en cours. Ces athlètes peuvent être tenus de se soumettre à un test d'aptitude physique et/ou d'aptitude à la compétition dans des conditions contrôlées. La sélection ne se poursuivra pas tant que toutes les conditions ne seront pas remplies.

Par exemple : un test de poussée individuel ou un test de poussée en équipe prévu en dehors de la période de test de la saison en cours, avec un temps de poussée prédéfini, peut être utilisé. Cela peut inclure d'autres tests de performance contrôlés, tels que des tests de sprint ou des tests physiques de référence.

Considérations importantes

- **Recommandations des professionnels de santé** : si le retour est jugé possible et que l'athlète refuse, les exemptions ne s'appliqueront pas.
- **Aucune garantie de poste** : les exemptions et les évaluations ne garantissent pas la sélection ou la réintégration dans l'équipe.

13.5 Confidentialité et vie privée

Toutes les évaluations médicales et tous les documents seront traités de manière confidentielle. Seul le personnel autorisé aura accès à ces informations à des fins de santé, de sécurité et de performance de l'équipe.

13.6 Protocole de communication

Les athlètes doivent communiquer rapidement leur état au HPD ou au personnel désigné en utilisant les méthodes approuvées par la BCS. Il est essentiel de signaler rapidement toute situation afin d'assurer le soutien, la planification et le bien-être des athlètes.

14.0 Période d'évaluation sur glace (OIEP)

La période d'évaluation sur glace est une phase officielle du processus de sélection du PNA au cours de laquelle les athlètes sont évalués dans des environnements sur glace. Cela comprend, sans s'y limiter, les activités d'entraînement pré-saison, les épreuves de la série de courses d'évaluation (ERS), les championnats canadiens, les camps de l'équipe nationale, les entraînements et/ou compétitions rémunérés par l'IBSF, ainsi que les autres occasions de glisse organisées ou identifiées par la BCS.

Objectif de l'OIEP :

- **Confirmation de la sélection** : valide les décisions prises lors du NBP-QP, ainsi que les sélections préliminaires fondées sur les résultats des tests hors glace, les données historiques sur les performances ou d'autres outils reconnus (NRS, GMP, etc.).
- **Évaluation de l'état de préparation à la compétition** : sert à déterminer si un athlète démontre les capacités physiques, techniques, tactiques et psychologiques requises pour performer à un niveau correspondant à son stade de développement et aux normes internationales de compétition.

Les résultats de l'OIEP peuvent être utilisés pour appuyer, modifier ou révoquer les décisions de sélection prises à n'importe quelle étape du processus de sélection. BCS se réserve le droit de modifier le statut d'un athlète, ou de réaffecter, retirer ou nommer des athlètes à différents circuits, équipes ou groupes d'entraînement en fonction des performances et de la préparation démontrées pendant cette période.

L'évaluation sera effectuée par des membres désignés du personnel de haute performance du NBP. Toutes les décisions seront prises conformément aux critères énoncés dans le présent document, y compris les sections 5.0 à 7.0.

Remarque : la participation à l'OIEP ne garantit pas la sélection de l'équipe ni le maintien dans le NBP. Toutes les sélections font l'objet d'un examen continu et dépendent du respect par l'athlète des normes de performance, des attentes comportementales et des critères d'éligibilité applicables.

14.1 Série de courses d'évaluation (ERS) – Aperçu et format

La série de courses d'évaluation est une compétition officielle organisée par BCS dans le cadre du processus de sélection du NBP. Les performances réalisées dans le cadre de l'ERS peuvent être prises en compte pour la nomination au SBT ou au DBT, comme indiqué dans les sections 5.0 à 7.0.

L'ERS complète d'autres outils de sélection, notamment le NRS, les évaluations GMP et les évaluations de la préparation à la compétition. L'inclusion dans l'ERS ne garantit pas la sélection dans l'équipe. Toutes les nominations sont soumises à un examen final et à la ratification par le HPC et le SC, conformément à la section 7.0.

Le BCS peut organiser un ou plusieurs événements ERS par discipline, ou aucun, en fonction de la nécessité d'une évaluation plus approfondie, de la disponibilité des pistes, des contraintes de calendrier et de la faisabilité opérationnelle.

Certaines années, le BCS peut décider qu'il n'est pas nécessaire d'organiser un ou plusieurs événements ERS. Dans ce cas, d'autres méthodes d'évaluation, telles que les camps nationaux, les évaluations d'entraînement ou les résultats des compétitions de l'IBSF, peuvent être utilisées à la place des résultats ERS, comme déterminé par le directeur de la haute performance en consultation avec le comité de haute performance.

Les athlètes seront informés de leur participation à l'ERS au moins sept (7) jours à l'avance. La notification comprendra les détails logistiques et les éventuelles exigences en matière de sélection ou d'équipement. La participation est subordonnée au respect des critères d'éligibilité décrits dans le présent document.

14.2 Déroulement de l'ERS

- L'ERS se déroulera selon les règles actuelles de l'IBSF, sous réserve des modifications annoncées lors des réunions d'avant-course. La participation à toutes les réunions de l'ERS est obligatoire.
- Le personnel technique du NBP coordonnera et soumettra les appariements pilote/équipage afin de garantir une évaluation équitable. Cela peut inclure la réaffectation des équipages entre les manches afin d'équilibrer les conditions de compétition. Les réaffectations sont à la discrétion du personnel du BCS et seront basées sur les principes de parité des performances.
- Tous les participants à l'ERS doivent être disponibles pendant toute la saison de compétition, sauf exemption écrite du HPD.
- L'équipement doit être conforme aux règlements de l'IBSF. Tout équipement n'appartenant pas à la BCS doit être disponible pendant toute la saison, sauf autorisation écrite contraire.
- Les tirages au sort auront lieu après l'entraînement final et seront gérés de manière transparente.
- **Égalité** : en cas d'égalité, les temps cumulés de toutes les manches ERS seront utilisés pour déterminer le classement. Le temps cumulé le plus rapide prévaudra.
- **Protestations** : elles doivent être soumises verbalement dans les cinq (5) minutes suivant la fin de la course, puis par écrit dans les vingt (20) minutes, accompagnées d'une frais de protestation de 100 \$ CAD. Si la protestation est acceptée, les frais seront remboursés.

14.3 Attribution des points ERS

Les points seront attribués selon le barème de points de la Coupe du monde IBSF. Les scores ERS des athlètes seront composés :

- Points obtenus grâce au classement ERS.

Exemples de calculs :

- **Athlète A, 1re place :**
 - Score ERS= 225

- **Athlète B, 2e place :**
 - = s du score ERS : 210
- **Athlète C, 3e place :**
 - Score ERS= 200

Il est important de préciser que l'ERS (Evaluation Race Series) n'est pas le seul facteur déterminant pour la sélection des athlètes ou l'attribution des quotas au SBT ou au DBT. Bien que le classement dans l'ERS soit pris en compte, il est évalué parallèlement à toute une série d'autres outils et indicateurs, notamment :

- Système de classement national
- Profil médaille d'or
- Plans de performance individuels
- Stade de développement à long terme des athlètes
- Protocole d'évaluation hors glace
- Évaluations NBP Push
- Données spécifiques recueillies pendant l'ERS (p. ex. temps de poussée par discipline, pourcentage de retard par rapport au leader)

Le fait de remporter une course ERS ne garantit pas automatiquement une place dans le quota. Il s'agit d'une partie d'un processus d'évaluation plus large et holistique utilisé pour déterminer la préparation des athlètes, la constance de leurs performances et leur adéquation avec les objectifs du programme.

14.4 Égalité

En cas d'égalité au total des points ERS, l'égalité sera résolue en utilisant les temps cumulés de poussée sur toutes les manches de course ERS. L'équipe ayant le temps cumulé de poussée le plus bas sera classée plus haut.

14.6 Circonstances supplémentaires

Si un événement ERS est annulé, retardé ou interrompu en raison de problèmes liés à la météo, au budget, au calendrier ou au lieu :

- BCS tentera de reprogrammer l'événement.
- Si un changement de lieu s'avère nécessaire, BCS ne garantira pas le financement des frais de déplacement des athlètes.
- S'il n'existe aucune alternative viable, les résultats ou les classements pourront être déterminés sur la base des parties achevées de l'ERS, les questions non résolues étant traitées par le HPD en consultation avec le HPC et documentées selon les procédures de la section 12.0.

15.0 Appels – Internes

Tout litige relatif au présent NBP SP&C sera traité conformément à la politique d'appel de BCS, disponible sur le site web de BCS :

<https://www.bobsleighcanadaskelton.ca/en/policies/>

Avant de déposer un appel officiel, les athlètes sont encouragés à demander des éclaircissements par écrit au HPD dans les trois (3) jours ouvrables suivant la décision. Cette démarche ne prive pas l'athlète de son droit de déposer un appel officiel dans les délais prévus.

ANNEXE :

Tableau des seuils NBP PUSH

Seuil NBP Push - Pilotes		Seuil NBP Push - Équipage	
DISCIPLINE	TEMPS DE POUSSÉE DE LA GLACIERE	DISCIPLINE	TEMPS DE POUSSÉE DE LA MAISON DE GLACE
Hommes	≤ 5,20 sec	Hommes :	≤ 5,15 sec
Femmes :	≤ 5,60 sec	Femmes :	≤ 5,55 sec
Mono	≤ 5,70 sec		

Tableaux des points du système de classement national

Points WC		EC & NAC >19 Luges			NAC <19 Traîneaux
Classement	Points	Classement	Points	Points	
1	225	1	120	90	
2	210	2	110	83	
3	200	3	100	75	
4	192	4	92	69	
5	184	5	84	63	
6	176	6	76	57	
7	168	7	68	51	

8	160	8	62	47
9	152	9	56	42
10	144	10	50	38
11	136	11	46	35
12	128	12	42	32
13	120	13	38	29
14	112	14	34	26
15	104	15	30	23
16	96	16	28	21
17	88	17	26	20
18	80	18	24	18
19	74	19	22	17
20	68	20	21	16
21	62	21	21	16
22	56	22	21	16
23	50	23	21	16
24	45	24	21	16
25	40	25	21	16
26	40	26	21	16
27	40	27	21	16
28	40	28	21	16
29	40	29	21	16
30	40	30	21	16
31	40	31	21	16
32	40	32	21	16
33	40	33	21	16
34	40	34	21	16
35	40	35	21	16

Explication relative à l'utilisation du tableau des points

Les tableaux de points du NRS ont été modifiés afin de faciliter une comparaison plus précise des points entre les différents circuits. Par exemple, la 1^{re} place dans un circuit NAC n'équivaut généralement pas à la 13^e place dans un circuit WC.

L'objectif est de créer un meilleur système de récompense afin que les athlètes soient récompensés pour leurs performances, quelle que soit la course à laquelle ils participent. Tous les points acquis permettront une comparaison plus précise entre eux : 90 points dans l'EC équivalront à 90 points dans la WC et à 90 points dans la NAC.

Un seuil minimum de points est attribué en dessous du seuil de la deuxième manche pour les courses.

Cela permet de garantir que la participation sera récompensée pour les courses plus difficiles, sans craindre de « perdre des points » en participant à une course de niveau supérieur plutôt qu'en restant dans une épreuve de niveau inférieur.

Exemple : ne pas effectuer une deuxième manche en Coupe du monde équivaldrait à un score de 9-10 en Coupe nord-américaine ou de 12-13 en Coupe européenne. Cela encourage les athlètes à concourir sans craindre de ne rien recevoir en retour de leurs efforts (DNF, etc.).

Modificateurs de profondeur de

champ 2W/M, 4M

Pourcentage de recul	Plage de départ	Multiplicateur
Leader		1,1
0,0-0,5 % « 5 »	0	1,05
0,51-1,25 % « 3 »	0,51	1
1,26-2 % « 1 »	1,26	0,85
>2 % « 0 »	2,01	0,7

Monobob

Pourcentage de recul	Plage Début	Multiplicateur
Leader		1,1
0,0-0,2 % « 5 »	0	1,05
0,21-0,7 % « 3 »	0,21	1
0,71-1,5 % « 1 »	0,71	0,85
>1,5 % « 0 »	1,51	0

Utilisation des modificateurs de profondeur de champ

Chaque course compte des athlètes différents et des niveaux de compétition différents. Gagner avec 0,01 seconde d'avance est très différent de gagner avec 3,00 secondes d'avance. Les modificateurs de profondeur de champ permettent de mieux comprendre le niveau de difficulté de la course et modifient les points en fonction de la place des athlètes à l'arrivée, non pas en fonction de leur classement absolu, mais en fonction de leur retard sur le leader.

Ces pourcentages sont basés sur le GMP pour le pourcentage de retard dans les courses.

Les positions de tête se voient attribuer 10 % supplémentaires du score de base, soulignant leurs efforts pour remporter les courses.

Le fait d'avoir un modificateur en dehors des pourcentages idéaux (0,85, 0,7) empêche la surévaluation des petits groupes : se classer 5e sur 6 et être à 2 % du leader ne devrait pas équivaloir à se classer 5e sur 15 et être à 0,7 % du leader. Cela tient compte des performances absolues et relatives de l'athlète dans le groupe, offrant ainsi une représentation complète de ses performances.

Monobob - Dans le cas du monobob, afin de garantir l'équité de l'équipement entre les équipes par rapport aux autres épreuves, des pourcentages plus faibles sont utilisés pour tenir compte des différences plus mineures observées dans les courses (plus grande profondeur de la compétition).